

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2025/229/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges
n°2025/7676/DAJA du 4 juillet 2025 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des enrobés sur la RD 159, communes
de CHARMOIS DEVANT BRUYERES et CHENIMENIL, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située
hors agglomération ;

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. A compter du 27 octobre 2025 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 159 entre les PR 38+770 et 40+450, sur le territoire de la commune de CHARMOIS DEVANT BRUYERES et CHENIMENIL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens CHENIMENIL en direction de CHARMOIS DEVANT BRUYERES

- RD 159 jusqu'à la RD 11
- RD 11 jusqu'au carrefour avec la RD 420 JEUXEY
- RD 420 jusqu'au carrefour de la RD 159 à AYDOILLES via DEYVILLERS
- RD 159

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre CEP de BRUYERES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHARMOIS DEVANT BRUYERES, CHENIMENIL.

ARTICLE 4. - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région,
- Mmes MM. les Maires des communes de CHARMOIS DEVANT BRUYERES, CHENIMENIL, JEUXEY, DEYVILLERS, AIDOILLES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de BRUYERES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr

